

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OBJECTIF CENTRALITÉ

POUR UNE DYNAMISATION
DES CENTRES VILLES ET CENTRES
BOURGS DE LA MÉTROPOLE LILLOISE



RÈGLEMENT

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les

principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises située dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux...

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

À titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Le dossier de candidature dument complété devra être déposé auprès de la MEL (Mission stratégique de développement économique des territoires et de l'emploi), de CCI Grand Lille et de la CMA Hauts-de-France.

Les candidatures seront présentées au Comité partenarial « Objectif centralité » (COPAR), composé à minima d'élue(s) de la MEL, de la CCI et de la CMA qui se prononcera sur sa recevabilité. Suite à la phase d'initialisation destinée à réaliser ou affiner le diagnostic et la stratégie

puis à proposer un plan d'actions opérationnel, le COPAR statue également sur le projet de convention cadre engageant l'ensemble des parties. A noter que certains projets ou actions dites « matures » pourront être intégrées dans l'AMI et en cas de validation, elles pourront être engagées sans attendre la signature de la convention.

D'une durée d'engagement pouvant aller jusqu'à fin 2025, la convention comportera principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune s'agissant de sa centralité en prenant en compte l'environnement concurrentiel ;
- la stratégie de consolidation et de dynamisation du centre-ville/bourg (ou du cœur de quartier), déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre et d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- le périmètre d'intervention ;
- les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les moyens de pilotage, de suivi, d'évaluation et d'association du public.

La convention comprendra en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement envisagées, partenaires, suivi et évaluation). Si nécessaire et après validation de l'ensemble des partenaires, des fiches actions pourront être annexées à la convention au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Les communes d'un même territoire, d'un même bassin de vie, seront incitées et pourront être accompagnées, dès que cela est possible, à développer des partenariats et à mutualiser certains dispositifs.

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

DEUX ÉCHELLES DE GOUVERNANCE

En accord avec les principes généraux d'organisation, en particulier la volonté d'un déploiement simple et rapide, la gouvernance du programme est structurée autour de deux niveaux : local et métropolitain.

À L'ÉCHELLE LOCALE

Le pilotage est assuré par l'exécutif de la commune qui s'appuie sur un responsable de projet « Objectif Centralité » chargé du pilotage opérationnel du projet.

Instances

Il est demandé à la commune de mettre en place l'instance suivante :

« Un Comité de projet (ou comité de pilotage local) : il définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la présidence des élus communaux, il réunit périodiquement des représentants de la commune et les partenaires associés.

Il peut s'appuyer sur une équipe de projet supervisée par le responsable de projet et rassemblant des compétences au sein des services communaux et intercommunaux, mais aussi sur les partenaires associés dans le cadre de l'AMI (CCI et CMA) et, selon les configurations locales, d'autres opérateurs (associations de commerçants, organismes HLM, EPL, agence d'urbanisme...) qui pourra se réunir autant que de besoin.

À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITaine

Le pilotage métropolitain est assuré au sein d'un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme.

Il se réunit une à deux fois par an et a vocation à :

- arbitrer les dossiers de candidatures reçus au titre de l'AMI « Objectif Centralité » ;
- faciliter la coordination entre partenaires pour la mise en œuvre des actions, identifier et lever les éventuels points de blocage ;

- valider la convention-cadre établie à la fin de la phase d'initialisation pour chaque territoire ;
- superviser l'évaluation du programme à l'échelle métropolitaine.

Un Comité technique regroupant l'ensemble des acteurs intervenants dans les territoires du programme, se réunira, autant que de besoin, sous forme d'instance technique de dialogue, d'information et de coordination. Il préparera les instances de pilotage et pourra assurer des missions déléguées par le COPAR.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

PHASE DE PRÉPARATION : RÉPONSE À L'AMI OBJECTIF CENTRALITÉ

Cette 1^{re} phase consiste pour la commune en la constitution et au dépôt du dossier de candidature à l'AMI constitué des documents suivants :

- le dossier de candidature complété et signé par le Maire ;
- la délibération de la commune validant la candidature à l'AMI et la signature de la charte « objectif centralité » ;
- la charte métropolitaine partenariale « Objectif Centralité » signée par le Maire ;
- les conventions ou chartes préexistantes avec les partenaires du programme ;
- les éléments de diagnostic du territoire déjà disponibles.

Une fois constitué, le dossier sera transmis par la commune à la MEL et aux partenaires consulaires (CCI et CMA).

Les dossiers de candidature jugés complets seront proposés pour validation au COPAR « Objectif Centralité ».

Le COPAR analysera :

- l'ambition de la commune et sa capacité à décrire les évolutions souhaitées pour la centralité prenant en compte les 4 axes pour une approche globale intégrée ;
- l'adéquation entre l'ambition communale et les moyens à disposition (budgets, actions inscrites au PPI/contrat de projet, ressources humaines nécessaires...) ;
- la pertinence des périmètres géographiques d'intervention proposés ;

- la qualification du besoin d'intervention au regard des premiers éléments de diagnostic disponibles et des actions déjà réalisées au bénéfice de la centralité ;
- l'adéquation du dossier avec les grands principes de la charte métropolitaine « Objectif Centralité » ;
- le pilotage et la gouvernance mise en place et les ressources mobilisées par la commune.

La notification de l'accord du COPAR vaut engagement de la phase d'initialisation. Toutefois, cette notification ne signifie pas un accord d'engagement sur les éventuelles sollicitations financières inscrites dans le projet.

PHASE D'INITIALISATION

Cette phase débute avec l'installation du Comité de projet et l'ouverture d'un travail itératif entre la commune (pilote) et le comité de projet, à partir du dossier de candidature à l'AMI, pour la rédaction des éléments constitutifs du projet qui seront repris in fine dans la convention.

Cette phase peut, selon le stade de maturation du projet communal, durer de 1 à 18 mois maximum.

Diagnostic

En fonction des éléments déjà fournis par la commune, la réalisation d'un diagnostic complémentaire pourra s'avérer nécessaire via la mobilisation de prestataires extérieurs, et / ou de ressources émanant des partenaires associés.

Ce diagnostic partagé est essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions adaptés à la situation et au contexte de la centralité étudiée.

Le diagnostic devra notamment intégrer un état des lieux de l'offre et de la demande sur le territoire et identifier les atouts et facteurs bloquants (notamment sur les 4 axes thématiques), et pourra mettre en exergue des leviers mobilisables pour développer les fonctions / facteurs de centralité.

Définition du projet

Le projet de développement de la centralité est de la responsabilité des communes.

Dans le cadre du Comité de Projet, l'élaboration technique du projet sera animée et organisée par le responsable de projet, avec l'appui des représentants de la MEL et des partenaires.

Le projet devra détailler :

- la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville / bourg ou cœur de quartier, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur périmètre opérationnel, leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité ;
- la traduction spatialisée du projet ;
- l'impact attendu à la fois dans le périmètre de centralité et au-delà ;
- une estimation des engagements financiers nécessaires, montrant les participations attendues de la commune, de l'intercommunalité, et des autres partenaires ;
- des actions contribuant à la mise en œuvre du projet réalisées par des acteurs privés ;
- le calendrier des différentes phases du projet.

Une consultation des habitants et entreprises directement concernées, sous toute forme, est souhaitable pour assurer l'adhésion et la mobilisation collectives.

Mise en œuvre des actions matures

Les actions dites matures inscrites dans le dossier de candidature peuvent être engagées dès la phase d'initialisation en parallèle de la préparation du projet et du plan d'actions. Ces actions doivent faire l'objet d'un accord du Comité de projet et des éventuels cofinanceurs concernés.

Validation des éléments constitutifs du projet

La validation des éléments constitutifs du projet se déroule comme suit :

1. Passage en Comité de projet pour valider :
 - les documents élaborés sous la supervision technique du responsable de projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, périmètre, calendrier, plans de financement, ...);
 - le projet de convention et ses annexes.
2. Passage en COPAR sur la base de la présence et de la conformité des documents produits avec les attendus métropolitains du programme.
3. Passage en assemblées délibérantes municipales / intercommunales et instances internes d'engagement des financeurs.
4. Signature de la convention actant du passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement par la commune, la MEL, et l'ensemble des partenaires contributeurs.

Certaines actions nécessiteront des actes délibératifs et des conventions en propre, notamment pour des questions réglementaires et de mobilisation budgétaire.

PHASE DE DÉPLOIEMENT

La phase de déploiement s'ouvre avec la signature de la convention cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic posé et le plan d'action élaborés en phase d'initialisation.

Elle se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention.

Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

Les actions sont mises en œuvre par les communes et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche.

Le suivi des actions engagées est réalisé :

- Semestriellement : état d'avancement déclaratif simple préparé par le responsable de projet et soumis au comité de projet, et pour information si nécessaire au COPAR.
- Annuellement : le Comité de projet dressera en fin d'exercice budgétaire le bilan des engagements des actions et une restitution sera réalisée en COPAR.

À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de projet.

Évaluation des résultats

L'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Elle se basera notamment sur les indicateurs identifiés lors de la définition du projet.

L'évaluation des projets locaux servira de base à l'évaluation du programme conduite à l'échelle métropolitaine.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONTACTS

ORGANISME	RÉFÉRENTS	ADRESSE MAIL
Métropole Européenne de Lille Mission Stratégique Développement Economique des Territoires et Emploi	Bérangère Bavdek Fanny Hucy Henri Vygen Amandine Robaey	economieproximité@lillemetropole.fr
Chambre de commerce et d'Industrie Grand Lille	Xavier Tilmont	x.tilmont@grand-lille.cci.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France	Patrice Devassinne	p.devassine@cma-hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20241218-DEL2024FI138-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20241218-DEL2024FI138-DE

ANNEXES

CHARTE MÉTROPOLITaine « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs.

Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;

- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;

- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communautaires de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges génératrices de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes.
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancre d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20241218-DEL2024FI138-DE



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr